



**Comité Electrotechnique Belge a.s.b.l.
Belgisch Elektrotechnisch Comité v.z.w.**

Diamant Building
Bd A. Reyerslaan, 80 - 1030 Bruxelles/Brussel
Tel : 02/706 85 70 - Fax : 02/706 85 80
E-mail: paul.romanus@bec-ceb.be
Fortis : 210-0083435-67
TVA/BTW : BE 406.676.458



COMITE DE GESTION DE LA MARQUE "INCERT"

COMITE VOOR HET BEHEER VAN HET MERK "INCERT"

**Règlement d'ordre intérieur du Comité de gestion
de la marque Incert**

Sommaire

Structure et composition du Comité de gestion de la marque Incert	3.
Compétences.....	4.
Secrétariat.....	4.
Réunions.....	5.
Procédure de vote.....	5.
Représentants des commissions techniques ou de prénormalisation compétentes des secteurs.....	6.
Désignation des Membres	6.
Confidentialité	6.
Assiduité	7.

STRUCTURE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DE LA MARQUE INCERT

Article 1a - Structure

Le Comité de gestion de la marque Incert est organisé autour de Comités de Secteur (CS) et de groupes de travail (GT).

Les Comités de Secteur traitent les aspects spécifiques propres à chaque secteur concerné par la marque.

Les groupes de travail traitent toutes les questions communes aux différents secteurs.

Article 1b - Composition du Comité de gestion de la marque Incert

Le Comité de gestion de la marque Incert est constitué de membres « avec droit de vote » et de membres « experts ».

Sauf indication contraire, il faut entendre par membres l'ensemble des membres « avec droit de vote » et des membres « experts ».

Sur proposition des groupes cités à l'article 2, le Conseil d'Administration du CEB nomme et démet les membres avec droit de vote du Comité de gestion de la marque Incert. Les membres avec droit de vote sont nommés pour une période maximale de trois ans renouvelable tacitement.

Le Conseil d'Administration nomme également le Président pour une période de trois ans renouvelable tacitement. Le Président n'a pas droit de vote.

Le Comité de gestion de la marque Incert désigne les membres experts pour cette même période de trois ans. Occasionnellement, il peut aussi inviter des experts pour la discussion de certains problèmes spécifiques. Les membres avec droit de vote peuvent se faire assister par des experts, ces derniers n'ayant toutefois pas droit de vote.

Article 2

Les membres avec droit de vote appartiennent à dix groupes :

- Le groupe 1 des entreprises de sécurité (secteur bâtiments)
- Le groupe 2 des fabricants/importateurs de matériel (secteur bâtiments)
- Le groupe 3 des entreprises d'installation (secteur objets mobiles)
- Le groupe 4 des fabricants/importateurs de matériel (secteur objets mobiles)
- Le groupe 5 des assureurs
- Le groupe 6 des courtiers d'assurance
- Le groupe 7 des bureaux d'études en sécurité
- Le groupe 8 des consommateurs
- Le groupe 9 des représentants des autorités publiques
- Le groupe 10 des Centrales de surveillance

Chaque groupe est représenté au maximum par deux membres effectifs et deux membres suppléants.

Chaque groupe dispose de deux voix.

Les membres experts appartiennent à une des catégories suivantes :

- Les organismes de certification
- Les laboratoires
- Les organismes d'inspection
- La représentation auprès du Comité de gestion de la marque Incert (voir article 10) des commissions techniques ou de pré normalisation compétentes des secteurs concernés

Article 3

Le Comité de gestion de la marque Incert crée des Comités de Secteur dont :

1. le Comité de Secteur "bâtiment",
2. le Comité de Secteur "objets mobiles,
3. le Comité de Secteur "Centrales de surveillance".

Le Comité de gestion de la marque Incert peut créer d'autres Comités de Secteur, dont la composition, le règlement interne et le mandat sont définis par le Comité de gestion de la marque Incert.

Le Comité de gestion de la marque Incert crée des groupes de travail dont :

1. le groupe de travail « rédaction », compétent pour la rédaction et l'interprétation de tout règlement commun aux différents secteurs
2. le groupe de travail « stratégie », compétent pour la stratégie et la promotion de la marque
3. le groupe de travail « plaintes », compétent pour toute plainte concernant la certification réalisée sous la marque INCERT, et concernant l'usage de la marque,
4. le groupe de travail « Site internet INCERT » compétent pour le contenu du site internet.

Le Comité de gestion de la marque Incert peut créer d'autres groupes de travail, dont la composition, le règlement interne et le mandat sont définis par le Comité de gestion de la marque Incert.

COMPETENCES

Article 4

Le Comité de gestion de la marque Incert remplit les missions décrites dans le Règlement général de la marque INCERT.

Article 5

Le Président ouvre et clôture les séances. Il dirige les réunions et dispose de toutes les compétences et de tous les moyens nécessaires à cet effet. En cas d'empêchement du Président, les membres avec droit de vote présents désignent la personne qui présidera la réunion.

SECRETARIAT

Article 6

Le secrétariat du Comité de gestion de la marque Incert est assuré par le personnel du CEB.

Le secrétariat remplit les missions suivantes :

- a. Préparer les dossiers à soumettre au Comité de gestion de la marque Incert et fixer l'ordre du jour des réunions ;
- b. Se charger des aspects matériels des réunions ;
- c. Rédiger les rapports de réunion et les envoyer aux membres au plus tard un mois après la réunion
- d. Fournir dans la semaine qui suit la réunion, la liste de "TO DO" ainsi que la date de la prochaine réunion.
- e. Suivre l'exécution des décisions prises par le Comité de gestion de la marque Incert ;
- f. Rédiger à l'attention du Comité de gestion de la marque Incert les parties du rapport annuel se rapportant à la certification avant que celui-ci ne soit soumis au Conseil d'Administration du CEB ;
- g. Réagir à des situations urgentes ; dans ce cas la position adoptée par le secrétariat n'engage pas le Comité de gestion de la marque Incert ; le problème devra ensuite être discuté lors de la réunion suivante du Comité de gestion de la marque Incert.

REUNIONS

Article 7

Le Comité de gestion de la marque Incert se réunit au moins deux fois par an.

Tous les membres effectifs, suppléants et experts peuvent participer aux réunions.

Les Comités de Secteur et les groupes de travail rapportent au Comité de gestion de la marque Incert par leur président, lui-même membre du Comité de gestion de la marque Incert, ou, en cas d'empêchement du président, par une autre personne mandatée par les Comités de Secteur et les groupes de travail en question, elle-même membre du Comité de gestion de la marque Incert.

A la demande du Président, du secrétariat ou d'au moins deux groupes du Comité de gestion de la marque Incert, celui-ci se réunit dans un délai de 20 jours ouvrables.

Sauf dans des cas urgents et exceptionnels, à apprécier par le Président ou par le secrétariat qu'il contrôle, la date d'une réunion doit être annoncée au moins quinze jours ouvrables à l'avance et les membres doivent être mis en possession des documents au moins dix jours ouvrables avant la réunion.

Si les documents ne se trouvent pas en la possession d'un membre avec droit de vote au moins dix jours ouvrables avant la réunion, celui-ci peut demander que le document soit simplement discuté, sans prise de décision. La décision doit alors être renvoyée à une prochaine réunion ou avoir lieu selon une procédure écrite.

Article 8

Le quorum nécessaire pour que le Comité de gestion de la marque Incert puisse délibérer valablement est calculé sur base des éléments suivants :

- L'on déduit du total des groupes qui sont membres du Comité de gestion de marque Incert, les groupes qui ne sont pas représentés lors de la réunion du Comité de gestion de marque Incert au cours de laquelle une décision doit être prise et qui n'étaient également pas représentés lors des 2 réunions précédentes cette réunion du Comité de gestion de marque Incert;
- Le quorum est égal au nombre de groupes ainsi obtenus divisé par 2 et arrondi au premier nombre entier supérieur.

Exemple :

Au Comité de gestion de marque Incert « x », l'on constate que 6 groupes sont représentés.

Parmi les 4 groupes absents, 3 d'entre eux n'étaient également pas représentés lors des réunions x-1 et x-2.

Le calcul se fait donc sur $10-3=7$. La moitié de 7 arrondie au premier nombre entier supérieur est égal à 4 ($7/2 = 3,5$ arrondi au premier nombre entier supérieur = 4).

Les décisions peuvent donc être prises valablement si 4 groupes sont représentés.

Conditions à respecter :

Préalablement à toute réunion, le secrétariat du Comité de gestion de marque Incert doit s'informer (p.ex. via appel téléphonique ou rappel mail) des groupes qui seront présents ou représentés afin de pouvoir en début de réunion, calculer le quorum suivant la méthode reprise ci-avant et annoncer le quorum. Le quorum d'application doit être acté au PV de la réunion.

Parmi les membres avec droit de vote, un membre effectif peut donner une procuration écrite à un autre membre effectif du même groupe si aucun des membres suppléants de son groupe n'est présent. Un membre effectif ne peut cependant pas donner procuration à un membre d'un autre groupe.

Si le quorum des groupes n'est pas atteint, le Président fixera une nouvelle réunion avec le même ordre du jour, qui peut déjà avoir lieu une semaine après la date de la réunion précédente. Le Comité de gestion de la marque Incert délibère alors valablement quelque soit le nombre des groupes présents.

PROCEDURE DE VOTE

Article 9

En principe, le Comité de gestion de la marque Incert prend ses décisions par consensus.

Le vote, s'il en faut un, se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande expressément un vote écrit.

Si un vote a lieu dans le cadre du traitement d'une plainte par le Comité de gestion de la marque Incert, les personnes impliquées s'abstiennent de voter.

Une abstention n'est pas considérée comme un vote émis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas de partage des voix, c'est le Président qui tranche. En son absence, le problème est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion. La personne désignée pour diriger la réunion en l'absence du Président n'a pas compétence décisionnelle en cas de partage des voix.

Un vote peut se faire par correspondance, en cas d'urgence par exemple, et ce aux conditions suivantes :

- Seul le Président du Comité pour la gestion de la marque Incert peut prendre la décision de recourir au vote par correspondance ;
- Le Président décide de la méthode (via easybec ou mail p.ex.) ;
- Le quorum nécessaire pour valider le résultat du vote par correspondance est celui qui était d'application lors de la dernière réunion du Comité pour la gestion de la marque Incert précédant ce vote ;
- Une décision prise par correspondance doit être actée au PV de la première réunion du Comité pour la gestion de la marque Incert qui suit, avec mention du quorum qui était d'application ;
- En cas de partage de voix, la décision est reportée au premier Comité pour la gestion de la marque Incert qui suit.

REPRÉSENTANTS DES COMMISSIONS TECHNIQUES OU DE PRÉNORMALISATION COMPÉTENTES DES SECTEURS

Article 10

Afin d'assurer l'échange mutuel d'informations entre les commissions techniques ou de pré normalisation compétentes des secteurs et le Comité de gestion de la marque Incert, les Présidents de ces commissions sont désignés comme membre expert au sein du Comité de gestion de la marque Incert. En cas d'absence, ils peuvent se faire représenter par un membre de leur commission.

DESIGNATION DES MEMBRES

Article 11

Les membres doivent avoir un intérêt pour la certification et être compétents dans les domaines couverts par la marque.

Pour les groupes 1 à 7 et 10, les membres avec droit de vote sont des personnes physiques désignées par des fédérations professionnelles et représentent les intérêts du groupe auquel ils appartiennent.

Pour le Groupe 8 des consommateurs, les membres avec droit de vote sont les personnes physiques désignées par les organisations de défense des consommateurs

Pour le Groupe 9 des représentants des autorités publiques, les membres avec droit de vote sont les personnes physiques proposées directement par les autorités publiques concernées par l'un ou l'autre secteur,

Chaque groupe doit proposer par écrit au Conseil d'Administration du CEB le nom des candidats experts et suppléants en indiquant la fédération ou organisation qui les mandate. Toute modification est également proposée par écrit.

Tous les organismes de certification désignés pour l'attribution de la Marque INCERT peuvent se faire représenter comme membres experts. Les laboratoires et organismes d'inspection actifs dans les secteurs concernés peuvent également demander à être représentés comme membres experts.

Chaque membre ou chaque fédération peut libérer son mandat par écrit.

CONFIDENTIALITE

Article 12

Certaines matières, avis et décisions du Comité de gestion de la marque Incert peuvent être qualifiées de confidentielles, en particulier s'ils ont trait à des dossiers individuels. Dans ce cas, les membres sont tenus de traiter les documents y relatifs de manière confidentielle. Les membres signent une déclaration à cet effet lors de leur nomination.

Si un membre déroge aux règles de confidentialité, le Comité de gestion de la marque Incert propose au Conseil d'Administration du CEB de démettre le membre de son mandat et de désigner un successeur conformément à l'article 11.

ASSIDUITE

Article 13

Les membres avec droit de vote sont tenus d'assister aux réunions du Comité de gestion de la marque Incert. En cas d'empêchement, un membre avec droit de vote s'excuse. Il peut se faire remplacer par un membre suppléant de son groupe.

Article 14.

En cas d'absence de plus d'un an, accompagnée ou non d'excuses, de remplacement ou de procuration, le Comité de gestion de la marque Incert peut mettre un membre avec droit de vote en défaut et le prier de faire connaître au Président du Comité de gestion de la marque Incert ses intentions concernant son mandat. Le Président prend les mesures appropriées pour remédier à la situation.

Le Comité de gestion de la marque Incert peut proposer au Conseil d'Administration de ne pas renouveler le mandat d'un membre avec droit de vote sur base d'absences fréquentes durant le mandat écoulé.

* * * * *